



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

DECISION DU MAIRE n°54/2025

Le Maire de Maule

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2024-06-39 du 10 juin 2024, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT l'offre de la société COGIDIS pour la gestion et la maintenance de l'infrastructure informatique de la commune de Maule ;

CONSIDERANT que les crédits seront inscrits au budget de la commune de Maule,

CONSIDERANT la nécessité de garantir le bon fonctionnement des infrastructures informatiques des établissements communaux ;

CONSIDERANT les compétences et la proposition détaillée du prestataire en termes de maintenance, assistance technique, et évolution des infrastructures ;

CONSIDERANT la conformité de l'offre avec les besoins identifiés et les conditions financières acceptables pour la commune ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société COGIDIS sise 9, rue des vieilles vignes – 78410 Aubergenville, un contrat de maintenance informatique pour un montant de 10 250 euros HT, payable mensuellement, conformément aux modalités financières précisées dans le contrat.

Article 2 : Cette décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 29/12/2025




Olivier LEPRETRE
Maire